



# Auto Moto Ecole Patrick

Bureau de L'Isle-Jourdain :  
Agrément : E 02 032 0170 0  
Siret : 424 134 039 00033  
Téléphone : 05 62 07 06 99

Bureau de Léguevin :  
Agrément : E 02 031 0637 0  
Siret : 424 134 039 00041  
Téléphone : 05 61 06 60 65

Bureau de Légnac :  
Agrément : E 02 031 0851 0  
Siret : 424 134 039 00025  
Téléphone : 05 61 06 15 60

Numéro de formation professionnelle : 73 31 07552 31  
Code NAF : 8553Z

Adresse mail : [autoecolepatrick32@orange.fr](mailto:autoecolepatrick32@orange.fr)

Garantie financière 27/02/2019

## PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION À LA CONDUITE D'UNE MOTOCYCLETTE DE LA CATÉGORIE A1 PASSERELLE B VERS A1

Le permis A1 permet de conduire une moto d'une puissance n'excédant pas 11 kilowatts (kW) ou un tricycle d'une puissance maximale de 15 kW.

<b>PUBLIC VISÉ :</b>	Candidats titulaires du permis B souhaitant conduire une motocyclette de la catégorie A1
<b>OBJECTIF PÉDAGOGIQUE :</b>	À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de conduire en autonomie en sécurité un véhicule de la catégorie A1.
<b>PRÉ – REQUIS :</b>	Avoir obtenu le permis de la catégorie B depuis 2 ans. Cependant, cette formation n'est pas obligatoire : <ul style="list-style-type: none"><li>• Si vous avez obtenu votre permis B avant le 1<sup>er</sup> Mars 1980 ;</li><li>• Si vous conduisiez un 2 roues entre 50 et 125 cm<sup>3</sup> avec une assurance dans les 5 années précédant le 1<sup>er</sup> Janvier 2011 ;</li></ul> Si vous conduisiez un 3 roues de la catégorie L5e avec une assurance dans les 5 années précédant le 1 <sup>er</sup> Janvier 2011.
<b>MODALITÉS D'INSCRIPTION :</b>	La formation peut être suivie un mois avant la date anniversaire des deux ans d'obtention de la catégorie B du permis de conduire.  Équipements obligatoires (casque et gants homologués, blouson et pantalon ou combinaison, bottes ou chaussures montantes, dorsal si possible).
<b>LIEU DE LA FORMATION :</b>	Lieu-dit Entiau 32600 L'ISLE JOURDAIN
<b>PROFIL DES INTERVENANTS :</b>	Formateurs professionnels diplômés du BEPECASER MENTION 2 ROUES et d'une autorisation d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie A du permis de conduire.
<b>MOYENS PÉDAGOGIQUES :</b>	2 Motocyclettes 125 cm <sup>3</sup> ; 1 avec boîte de vitesses manuelle et 1 avec boîte de vitesses automatique.
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES :</b>	L'acquisition des compétences se fait par des mises en situation en toute autonomie.
<b>SANCTION DE LA FORMATION :</b>	À la fin de la formation, une attestation est remise par l'Auto-école. Cette attestation est à présenter lors d'un contrôle des forces de l'ordre avec l'attestation d'assurance et le permis de conduire.

## DÉROULEMENT RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION

1. Un contrat de formation de 7 heures est signé.
2. Formation théorique (2 heures)
3. Formation pratique hors circulation (2 heures)
4. Formation pratique en circulation (3 heures)

## CONTENUS DE LA FORMATION

### FORMATION THÉORIQUE :

- Analyse des accidents de la route et les conséquences ;
- Les pièges de la route (conduite de nuit et sous la pluie) ;
- Détectabilité vis -à -vis des autres usagers ; Les équipements protecteurs adaptés à la moto ;
- Les dangers de l'alcool et autres substances.

### FORMATION PRATIQUE HORS CIRCULATION :

- Prise en main du véhicule ;
- Vérification du véhicule ;
- Démarrage du véhicule ;
- Positionnement du conducteur ;
- Positionnement du regard ;
- Freinage ;
- Tenir l'équilibre avec ou sans passager.

### FORMATION PRATIQUE EN CIRCULATION :

- Franchir les intersections et changer de direction ;
- Savoir adapter sa vitesse en fonction de la circulation ;
- Se placer sur la chaussée et gérer les angles morts ;
- Dépasser en sécurité et en tenant compte du phénomène d'aspiration ;
- Savoir négocier un virage en sécurité.

Cette formation n'est pas sanctionnée d'un examen, juste une attestation de formation est remise.  
Son absence est passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe, 135€.